

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOS

Partageons
ensemble
les stratégies
phyto

avec



- **Etre en conformité** en vue de votre **renouvellement** Certiphyto
- **Identifier** vos problématiques sanitaires et établir votre plan d'actions pour **faire évoluer** vos pratiques phytos

Le conseil stratégique phytosanitaire, c'est quoi ?

De par la réforme du conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires, l'Etat rend obligatoire le CSP (Conseil Stratégique Phytosanitaire).

Un conseil individualisé qui permet à chaque exploitant en productions végétales d'envisager sa stratégie de gestion des bioagresseurs.

Il consiste en :



un diagnostic d'exploitation :

caractéristiques, systèmes de culture, enjeux environnementaux et sanitaires,



un plan d'actions, réalisé à partir du diagnostic, avec des leviers adaptés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation.

i

Deux conseils stratégiques sont exigés par période de 5 ans, avec un intervalle de 2 à 3 ans entre les deux.

Au **31/12/2023**, toute exploitation devra disposer d'un CSP (nécessaire pour renouveler son certiphyto).



Articulation avec le Certiphyto...

Pour obtenir le **renouvellement du Certiphyto décideur (DENSA)**, il faudra justifier de 2 conseils stratégiques phytosanitaires réalisés dans l'intervalle des 5 ans entre deux Certiphyto.

A partir du **1^{er} janvier 2024**, les exploitants souhaitant renouveler leur certificat individuel Certiphyto devront présenter des justificatifs de conseil stratégique de leur exploitation :



Je renouvelle mon
Certiphyto
décideur en...

2024

2025

2026

2027

...

Au moment de
mon Certiphyto
je dois justifier de ...

1 seul Conseil stratégique phytosanitaire
de moins de 3 ans
à réaliser en 2022 – 2023

2 Conseils stratégiques phytosanitaires
devant être espacés au minimum de
2 ans et au maximum de 3 ans

Les exemptions et allègements

 La totalité de l'exploitation est certifiée en **agriculture biologique** ou **conversion bio** ou l'exploitation est certifiée **Haute Valeur Environnementale** (niveau 3 de la certification environnementale) : **Exemption de CSP.**

 L'exploitation fait **moins de 2 hectares** en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères **OU moins de 10 hectares** pour les autres cultures : **Allègement avec un seul CSP tous les 5 ans.**

La Chambre d'agriculture du Cher est agréée pour la réalisation du CSP

La Chambre d'agriculture du Cher, certifiée sur le conseil phytosanitaire indépendant de la vente de produits, peut vous accompagner pour réaliser ces conseils. À l'issue de votre diagnostic et du conseil stratégique individuel, vous obtiendrez votre attestation CSP, nécessaire pour le renouvellement de votre Certiphyto.

+ LES AVANTAGES

- ✓ Être en conformité avec la réglementation
- 🏆 Conseils indépendants de toute démarche commerciale
- 📍 Diagnostic global du système de culture

Contactez-nous pour être accompagné

Notre offre



Vous réalisez votre CSP en groupe avec l'appui d'un conseiller.

Les étapes

1. Prendre contact avec votre Chambre d'agriculture
2. Retourner le prédiagnostic préalable au CSP
3. Réaliser votre CSP en collectif avec l'appui d'un conseiller

Vos interlocuteurs

Marion POUSSIN
marion.poussin@cher.chambagri.fr

Sémicha ZIDANI
02 48 23 04 57
semicha.zidani@cher.chambagri.fr

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IF01762



centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr